



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-082

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2024-04-30-00002 - Arrêté du 30 avril 2024 chargeant M. David Cochu, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc, de l'intérim des fonctions de sous préfet de Dinan et lui accordant délégation de signature?? (8 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-04-30-00002

Arrêté du 30 avril 2024 chargeant M. David Cochou, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc, de l'intérim des fonctions de sous préfet de Dinan et lui accordant délégation de signature



**Arrêté du 30 avril 2024
chargeant M. David Cochu, secrétaire général de la préfecture
des Côtes-d'Armor et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc,
de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Dinan
et lui accordant délégation de signature**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion ;
- VU** le décret du 3 avril 2024 portant cessation de fonctions de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** la note de service du 25 août 2020 affectant M. Jean-François VIVIER, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Dinan ;
- VU** la décision du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 17 avril 2024, affectant M. Bernard MUSSET en qualité de chargé de mission auprès du préfet des Côtes-d'Armor, à compter du 1er mai 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Dinan, jusqu'à l'installation d'un successeur à M. Bernard MUSSET.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. David COCHU à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE et MAINTIEN de l'ORDRE

- I-1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I-2 -** Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026-action 06 – titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'État a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I-3 -** Sanctions administratives à l'égard des restaurants, établissement de nuit et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I-4 -** Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 29 mars 2024) et des dérogations aux horaires d'ouverture des casinos,
- I-5 -** Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,

- I-6 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- I-7 - Émission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- I-8 - Autorisations d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- I-9 - Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- I-10 - Autorisations de transport de corps et de cendre en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- I-11 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- I-12 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- II-1 - Signature des lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs, des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) et des actes d'urbanisme des communes et des établissements publics (dont les établissements publics de coopération intercommunale), à l'exception des recours et déférés devant les juridictions, réservés à la signature du préfet,
- II-2 - Établissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- II-3 - Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Dinan,
- II-4 - Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales),
- II-5 - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

- II-6 - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'État),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- II-7 - Nomination des délégués du préfet aux caisses des écoles,
- II-8 - Nomination des délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- II-9 - **Débiteurs du Trésor :**
 - II-9-1 - Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - II-9-2 - Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- II-10 - Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- II-11 - Décisions relatives à la désaffectation de locaux scolaires, y compris les logements d'instituteurs (circulaire NOR/INT/B/89/00144 du 9 mai 1989),
- II-12 - Acceptation de la démission des adjoints aux maires et des vice-présidents d'EPCI de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales),
- II-13 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- II-14 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- II-15 - Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- II-16 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes

de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),

III-2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les Habitats à Loyer Modéré (HLM). (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),

III-3- Tous actes liés aux procédures de site patrimonial remarquable et aux périmètres de protection des monuments historiques, à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. David COCHU, sous-préfet de Dinan par intérim, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- urbanisme commercial, à savoir l'arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement commercial (CDAC), la décision prise à l'issue de la réunion de la CDAC, le procès-verbal de la CDAC en qualité de président de la commission, hors procédures de suspension prévues à l'article L 752-1-2 du code de commerce, les arrêtés portant habilitations au titre du III de l'article L.752-6 et de l'article L. 752-23 du code de commerce, la procédure de contrôle des certificats de conformité, la procédure de fin d'exploitation ainsi que celle de démantèlement, les mises en demeure de régulariser des exploitations commerciales non autorisées.

ARTICLE 4 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François VIVIER, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture, pour la correspondance administrative courante relative à l'arrondissement de Dinan .

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Dinan par intérim, délégation de signature est donnée à M. Jean-François VIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- autorisation de transport de corps et de cendre en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n°

87-28 du 14 janvier 1987),

- délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- présidence des commissions de sécurité compétente pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.
- Attestation de permis de chasse
- Délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VIVIER, délégation de signature est donnée à M. Julien CHATREUX, attaché d'administration de l'État et à Mme Natacha BLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées aux articles 5 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David COCHU, sous-préfet de Dinan par intérim, Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Dinan.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU et de Mme BARRIERE, M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU, de Mme Emeline BARRIERE, et de M. Serge DELRIEU, Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Dinan.

ARTICLE 10 - L'arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan est abrogé.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc et sous-préfet de Dinan par intérim, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Guingamp et la sous-préfète de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **30 AVR. 2024**

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3 0 AVR, 2024